

Le 22 décembre 2020

Tamara DeMos
Directrice générale, division des régimes de retraite privés
Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert
Ottawa, Ontario K1A 0H2

Objet : Admissibilité aux prestations de pension en cours d'emploi

L'Institut canadien des actuaires (ICA) souhaite vous faire part de commentaires relatifs au numéro 23 du bulletin *InfoPensions*, publié le 27 novembre 2020 par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le document contenait une interprétation de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) à l'égard du droit d'un participant de toucher une prestation de pension alors qu'il continue d'occuper son emploi. Le BSIF est d'avis qu'« [en vertu des dispositions de la LNPP] un régime de retraite ne peut obliger un participant qui a atteint l'âge admissible à quitter son emploi avant de lui verser une prestation de pension ». Préalablement à cette interprétation, il était entendu chez les parties prenantes qu'un régime de retraite pouvait permettre de toucher des prestations de pension en cours d'emploi, ce que l'on voit couramment et qui est conforme aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* selon lesquelles une rente doit commencer avant la fin de l'année au cours de laquelle un membre atteint l'âge de 71 ans. Toutefois, très peu d'entre elles considéraient que la disposition relative à l'âge d'admissibilité aux prestations de pension signifiait, comme exigence minimale de la LNPP, qu'un participant était autorisé à toucher en cours d'emploi des rentes.

L'ICA craint que cette annonce fasse en sorte de modifier une disposition de longue date de la LNPP sans préavis aux parties prenantes. La modification unilatérale soudaine de la réglementation, ou de la compréhension commune de celle-ci, constitue un irritant important pour les promoteurs et autres parties prenantes et pourrait entraîner des perturbations importantes sur le plan financier et sur celui de la main-d'œuvre. De plus, il est très peu probable que les responsables de la rédaction aient souhaité cette interprétation, qui contrevient à un principe fondamental selon lequel les rentes de retraite assurent un remplacement de revenu lors du retrait du marché du travail. Cette intention aurait été étonnante compte tenu du fait qu'aucune autre instance canadienne n'impose une telle exigence et que les politiques publiques dissuadent les fonctionnaires fédéraux de toucher une rente lorsqu'ils sont employés de la fonction publique.

Si l'interprétation du BSIF est correcte, elle aura des conséquences importantes sur le plan financier et sur le plan des ressources humaines. Les employés qui ont atteint l'âge d'admissibilité aux prestations de pension jouiraient d'un avantage financier substantiel s'ils

pouvaient toucher leur rente de retraite tout en continuant de travailler au plein salaire pour le même employeur. Pour un promoteur de régime, du point de vue financier, il faudrait prévoir l’an prochain une augmentation importante du passif de retraite et du coût pour le service courant étant donné que les hypothèses de retraite seraient modifiées pour tenir compte du versement plus hâtif des rentes. Sur le plan des ressources humaines, il y aurait peu d’incitation à quitter un emploi lorsque s’amorce le versement des rentes. Cette modification pourrait entraîner sur la relation d’emploi un changement fondamental qui n’est pas pris en compte dans les pratiques ou dans les conventions collectives actuelles.

Le ministère des Finances a récemment lancé des consultations au sujet du renforcement des régimes de retraite assujettis à la réglementation fédérale. L’ICA entend formuler des avis à ce sujet dans son mémoire qui sera soumis le 14 janvier 2021.

Nous vous remercions d’avoir pris connaissance de nos commentaires. Si vous avez des questions, veuillez contacter Chris Fievoli, actuaire et membre du personnel de l’ICA, communications et affaires publiques au 613-656-1927 ou chris.fievoli@cia-ica.ca.

Veuillez agréer l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l’Institut canadien des actuaires,

[signature originale au dossier]

Michel St-Germain, FICA

c. c. : Jeremy Rudin, surintendant, BSIF

Lynn Hemmings, directrice générale, Finances Canada

Kathleen Wrye, chef principal de projet, direction de la politique du secteur financier,

Finances Canada

L’Institut canadien des actuaires (ICA) est l’organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Nos membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L’Institut fait passer l’intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.